



THIONVILLE > FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 3 avril 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu
M. BAUR Denis	M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme ZYDEK Christine	Mme CEDAT-VERGNE N.
M. LAVAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. CHRISTNACKER D.	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	

Procurations :

M. LANGENFELD Guy	a donné procuration à	M. BAUR Denis
Mme BRIER Marcelle		M. FERRERO Marc
M. LEBOURG Gérald		M. OCTAVE Henri (à partir du point 2)
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. LAVAUT José		M. LOUIS Jean-Charles
Mme SPERANDIO F.		M. HEYERT Jean-Marc
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
M. FRIJO Antoine		M. GREINER Philippe
M. HERGAT Michel		M. BARBE Jérôme (à partir du point 13)
Mme SASSELLA Sylvie		M. JURCZAK Serge
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice

Au cours du point 12, départ de M. GREINER et de M. HERGAT (abstentions).

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 14

A partir du point 13, procuration de M. HERGAT.

Au cours du point 13, départ de M. FERRERO (abstention).

Pour le vote du point 13 :

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 12
Absents : 16

Pour le vote du point 14 :

Membres en exercice : 59
Présents : 30
Procurations : 12
Absents : 17

La séance est levée à 19h55.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 11 – DELIBERATION N° 2019/16 - AVENANT N°9 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DU SMITU THIONVILLE – FENSCH

Vu le règlement (CE) n° 1370/2007 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du conseil et notamment son article 4 relatif contenu obligatoire des contrats de service public (ROSP) ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1221-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 17 décembre 2013 et relative à la signature du contrat d'exploitation ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 et relative à l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2014 et relative à l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2014 et relative à l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2015 et relative à l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 octobre 2015 et relative à l'avenant n°5 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2016 et relative à l'avenant n°6 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2017 et relative à l'avenant n°7 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 avril 2018 et relative à l'avenant n°8 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu le contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL ;

Vu l'avenant n°1 signé le 3 juillet 2014 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 9 octobre 2014 ;

Vu l'avenant n°3 signé le 17 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°4 signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avenant n°5 signé le 13 octobre 2015 ;

Vu l'avenant n°6 signé le 29 mars 2016 ;

Vu l'avenant n°7 signé le 23 octobre 2017 ;

Vu l'avenant n°8 signé le 16 avril 2018.

Le Président expose :

Le SMiTU a par délibération en date du 17 décembre 2013 autorisé la signature d'un contrat d'exploitation avec la Société Publique Locale (SPL) Trans Fensch pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2014.

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle du contrat nécessite quelques aménagements, sans toutefois le modifier substantiellement. Dans un avis du Conseil d'État en date du 9 avril 2005 (avis n°371 234) relatif à une délégation de service public, la haute autorité confirme la possibilité de passer des avenants et précise qu'un « *avenant ne peut pas modifier substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation* ».

Les aménagements en question visent essentiellement à préciser, à modifier et à supprimer certaines dispositions afin d'éviter tout blocage pour la suite de l'exécution du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider le contenu de l'avenant n°9 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics du SMiTU Thionville – Fensch, ayant comme objet :
 - de modifier l'article 9.1 - définition du service ;
 - de modifier l'article 13.1 - documents d'information sur le service ;
 - de modifier l'article 13.4 - information dans les mairies et autres points d'accueil du public ;
 - de modifier l'article 20.1 - principes généraux ;
 - de modifier l'article 29.1.1 - principe de la subvention forfaitaire d'exploitation ;
 - de modifier l'article 30.3 relatif à l'intégration tarifaire ;
 - de modifier l'article 32.3 - variation de 1% du kilométrage réalisé annuel ;
 - de modifier l'annexe 14 - compte d'exploitation prévisionnel ;
 - de modifier l'article 36 - exercice du contrôle par l'actionnaire ;
 - de mettre à jour les annexes suivantes :
 - annexe 1.2 – description du service ;
 - annexe 2 – inventaire des biens mis à disposition par l'actionnaire ;
 - annexe 3 – inventaire des biens mis à disposition par l'exploitant ;
 - annexe 11 – liste du personnel ;
 - de supprimer les articles suivants :
 - 29.4 relatif aux subventions exceptionnelles d'investissement versées par l'actionnaire ;
 - 30.7 relatif à l'optimisation du taux de haut le pied.

- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cet avenant

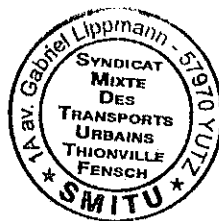
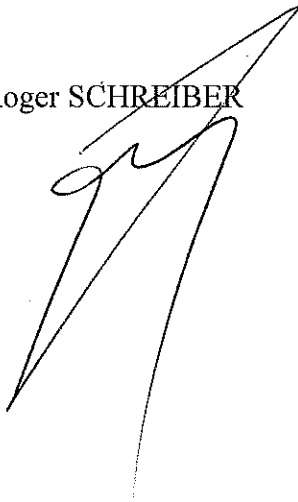
Le Bureau Syndical en date du 20 mars 2019, la commission Finances en date du 27 mars 2019 ainsi que la commission Transport - Réseau en date du 1^{er} avril 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide le contenu de l'avenant n°9 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics du SMiTU Thionville – Fensch, ayant comme objet :
 - de modifier l'article 9.1 - définition du service ;
 - de modifier l'article 13.1 - documents d'information sur le service ;
 - de modifier l'article 13.4 - information dans les mairies et autres points d'accueil du public ;
 - de modifier l'article 20.1 - principes généraux ;
 - de modifier l'article 29.1.1 - principe de la subvention forfaitaire d'exploitation ;
 - de modifier l'article 30.3 relatif à l'intégration tarifaire ;
 - de modifier l'article 32.3 - variation de 1% du kilométrage réalisé annuel ;
 - de modifier l'annexe 14 - compte d'exploitation prévisionnel ;
 - de modifier l'article 36 - exercice du contrôle par l'actionnaire ;
 - de mettre à jour les annexes suivantes :
 - annexe 1.2 – description du service ;
 - annexe 2 – inventaire des biens mis à disposition par l'actionnaire ;
 - annexe 3 – inventaire des biens mis à disposition par l'exploitant ;
 - annexe 11 – liste du personnel ;
 - de supprimer les articles suivants :
 - 29.4 relatif aux subventions exceptionnelles d'investissement versées par l'actionnaire ;
 - 30.7 relatif à l'optimisation du taux de haut le pied.
- autorise le Président du SMiTU à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 4 avril 2019
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 04/04/2019.....
Le Président du SMiTU